



## Formulaire de déclaration de démarchage à domicile

En application de l'arrêté municipal n° 144/2025 du 07 Juillet 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la police municipale de Breteuil, **15 jours** avant le commencement de celui-ci, par courrier, par mail ou par dépôt à l'accueil de la police municipale, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous :

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

### Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

### Démarchage

Objet du démarchage :

Période : Du

au

inclus

## Démarcheurs

Nom prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

**Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait du K-Bis, des cartes professionnelles ainsi que les Cartes Nationale D'identité de chaque démarcheur.**

**Les démarcheurs dûment déclarés sont autorisés du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures. Ils sont en revanche interdits les samedis, dimanches et jours fériés.**

Je soussigné(e) :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

Fait à

le :

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

- **Le non-respect de l'arrêté municipal n° 144/2025 sera sanctionné par contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.**

*Police Municipale    25, rue de la République    60120 Breteuil  
Port. 06.16.95.48.03.    equipe.policemunicipale@mairie-breteuil.fr*

